

## Délibération CA250625.03 – Programme de coopération interrégionale 2025 : soutien au fonctionnement des opérateurs interrégionaux partenaires – 2<sup>ème</sup> volet

**Mesdames, Messieurs,**

L'Office public de la langue occitane initie et anime un programme de coopération interrégionale visant la mobilisation des opérateurs interrégionaux qui souhaiteront en être partenaires. Dans ce cadre, il peut, conformément à la délibération n°AG240306.07, soutenir le fonctionnement desdits opérateurs par l'octroi de subventions.

Les moyens mobilisables sont ceux fléchés par les trois membres du Groupement dans le cadre de la ligne budgétaire « programme de coopération interrégionale » précisée dans la délibération N°AG250312.07 et le selon le prévisionnel suivant :

PREVISION 2025				
	TOTAL	ETAT	RNA	ROCC
<b>TOTAL</b>	<b>591 750 €</b>	<b>26 000 €</b>	<b>303 500 €</b>	<b>262 250 €</b>

Un premier volet d'aides à des opérateurs interrégionaux a été voté par délibération AG250312.08, 1<sup>er</sup> volet et comme mentionné sur ladite délibération : « Les aides mentionnées pour la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée pourront faire l'objet d'un second volet d'attribution au cours de l'année 2025. »

Les aides mentionnées sur la délibération AG250312.08 de l'Etat et de la Région Nouvelle-Aquitaine ont été considérées comme attribuées à 100 % pour l'année 2025.

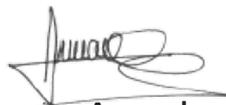
Dans cette perspective, il est proposé d'adopter un deuxième volet d'aides dont le détail figure ci-dessous :

Opérateurs	PREMIER VOLET D'ATTRIBUTION 2025			2 <sup>ème</sup> VOLET	
	TOTAL	ETAT	RNA	1 <sup>er</sup> VOLET ROCC	ROCC
Congrès	<b>154 800 €</b>	15 000 €	71 000 €	68 800 €	12 900 €
Oc-Prod / Octele	<b>85 600 €</b>		40 000 €	45 600 €	11 400 €
Conta'm	<b>140 000 €</b>	9 000 €	91 000 €	40 000 €	7 500 €
Oc-bi	<b>130 000 €</b>		80 000 €	50 000 €	
Canopé-Cap'Oc	<b>30 000 €</b>		15 000 €	15 000 €	
APRENE	<b>13 600 €</b>		4 000 €	9 600 €	1 800 €
IEO OPM (Calendari)	<b>7 000 €</b>	2 000 €	2 500 €	2 500 €	
<b>TOTAL</b>	<b>561 000 €</b>	<b>26 000 €</b>	<b>303 500 €</b>	<b>231 500 €</b>	<b>33 600 €</b>

Soit un montant total de 33 600 € en 2025 pour ce second volet d'attributions.

**En conséquence, Mesdames, Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer d'adopter la délibération suivante :**

**ARTICLE UNIQUE :** des aides d'un montant total de 33 600 € sont attribuées sous forme de subventions aux bénéficiaires tel que figurant dans la présente.



**Jean-Luc Armand**

Président du Conseil d'administration du Groupement